



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 4 d) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt le rapport¹ du Groupe consultatif d'experts (GCE) sur l'exécution de son plan de travail pour 2024² et a remercié le GCE d'y avoir inclus la version révisée des paramètres de mesure de l'avancement de ses travaux³.
2. Le SBI a également remercié le GCE d'avoir présenté, à cette session, un exposé oral sur le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus⁴.
3. Le SBI a constaté avec satisfaction que le GCE avait avancé dans l'exécution de son plan de travail pour 2024 et continué à fournir aux pays en développement parties des conseils techniques et un appui dans le cadre de l'élaboration de leurs communications nationales, de leurs rapports biennaux actualisés et de leurs rapports biennaux au titre de la transparence.
4. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2024 et, en particulier, du fait que celui-ci avait :
 - a) Formé 76 experts nationaux issus de 56 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de deux ateliers régionaux de formation pratique sur l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence (précédés chacun d'un webinaire préparatoire⁵), qui leur avaient permis de mieux comprendre les sujets abordés et d'être mieux équipés pour élaborer leur premier rapport biennal au titre de la transparence à l'aide des outils électroniques de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé⁶ ;
 - b) Mené des travaux d'analyse ciblés, et procédé notamment à l'actualisation de son document technique sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements tirés de l'expérience et les besoins de renforcement des capacités recensés dans le cadre de l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence⁷, et à la réalisation d'une enquête publique en ligne visant

¹ [FCCC/SBI/2024/18](#).

² Figurant à l'annexe I du document [FCCC/SBI/2024/18](#).

³ Comme il l'avait encouragé à le faire au paragraphe 27 du document [FCCC/SBI/2023/21](#).

⁴ Voir le document [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 23.

⁵ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-webinar-series>.

⁶ Pour des informations sur les ateliers et webinaires, voir le document [FCCC/SBI/2024/21](#).

⁷ [FCCC/TP/2024/6](#).



à recueillir des observations sur ses supports techniques relatifs aux dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants et au cadre de transparence renforcé ;

c) Rendu possible le téléchargement de son cours en ligne destiné aux experts nationaux sur l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés⁸, de sorte que celui-ci puisse également être suivi hors ligne et soit ainsi plus accessible ;

d) Donné des avis techniques au secrétariat sur l'élaboration et l'exécution du programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence ;

e) Ajouté deux entretiens vidéo avec des experts nationaux à la boîte à outils sur les dispositifs institutionnels de mesure, de notification et de vérification, et préparé la mise en place du cadre de transparence renforcé⁹ ;

f) Intensifié ses activités de sensibilisation auprès des pays en développement parties et des parties prenantes qui leur apportaient un appui en matière de mesure, de notification, de vérification et de transparence (entités bilatérales et multilatérales, notamment), en organisant des manifestations en marge des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties¹⁰ et en publiant des informations sur ses pages Web¹¹ ;

g) Continué d'assurer la maintenance et la mise à jour de son espace de travail virtuel et du portail intitulé « MRV/Transparency helpdesk »¹².

5. Le SBI, conscient des difficultés qu'avaient les pays en développement parties, en particulier ceux qui manquaient le plus de capacités, tels que les pays les moins avancés, et ceux qui étaient particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les petits États insulaires en développement, à s'acquitter des obligations de notification prévues par le cadre de transparence renforcé, a prié le GCE d'envisager, dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de son plan de travail pour 2025, d'inclure, dans la mesure du possible, les activités ci-après :

a) Continuer de travailler à l'actualisation du document technique mentionné au paragraphe 4 b) ci-dessus ;

b) Continuer de s'employer à titre prioritaire à faciliter l'élaboration et la soumission des rapports biennaux au titre de la transparence par les pays en développement parties, notamment à l'aide des outils électroniques de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé, compte tenu des conclusions figurant dans le document technique mentionné au paragraphe 4 b) ci-dessus ;

c) Fournir des conseils techniques et un appui aux pays en développement parties en ce qui concerne l'examen technique par des experts des rapports biennaux au titre de la transparence ;

d) Élaborer des supports de formation sur les obligations de notification énoncées dans l'annexe de la décision 18/CMA.1 qui n'ont pas encore été traitées par le GCE.

6. Le SBI a noté qu'en raison d'un manque de ressources financières, le GCE n'avait pu organiser que deux ateliers régionaux en 2024, et a souligné qu'il était important que le GCE ait suffisamment de moyens financiers pour pouvoir exécuter ses plans de travail annuels dans leur intégralité.

⁸ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts/cge-eLearning>.

⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE/IA>.

¹⁰ Voir <https://unfccc.int/event/btr-dialogue-with-the-cge-and-paicc> et <https://unfccc.int/event/unfccc-reporting-on-progress-btr-dialogue-with-the-cge>.

¹¹ <https://unfccc.int/CGE>.

¹² Voir <https://www4.unfccc.int/sites/transparency/Pages/Home.aspx>.

7. Le SBI a encouragé le GCE à renforcer, dans la mesure du possible, la collaboration avec d'autres groupes d'experts et organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'avec des organisations et programmes multilatéraux pertinents, tout en évitant les doubles emplois dans l'exécution de son plan de travail pour 2025.

8. Le SBI a remercié les Gouvernements panaméen et zimbabwéen d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique mentionnés au paragraphe 4 a) ci-dessus, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour leur collaboration à ces ateliers.

9. Le SBI a également remercié les Parties qui avaient versé des contributions financières pour appuyer les activités du GCE en 2024.

10. Le SBI a pris note avec inquiétude du nombre de sièges vacants au sein du GCE et a exhorté les Parties à présenter des candidatures par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et autres.
